

FONDS BLEU 2030 CONSTRUIRE LE SERVICE PUBLIC AQUATIQUE LOCAL

CONTRIBUTION DE L'ANDES
01 JUILLET 2025

Avec le concours

Analiiss
Le réseau territorial du sport



V/// ANDES
Le Réseau Sport des Collectivités Locales

Alors que les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ont rassemblé des millions de Français, l'héritage des Jeux s'avère difficile à mettre en œuvre. Si la volonté de capitaliser sur l'extraordinaire ferveur des Jeux est forte, elle est malheureusement très largement percutée par l'hiver budgétaire et une instabilité institutionnelle chronique.

En outre, deux freins majeurs limitent partout la dynamique des Jeux : l'encadrement et les équipements. Cette situation est très éloquent en matière de natation. Alors que l'effet moteur Léon Marchand, quadruple médaillé olympique, a donné envie de nager à des milliers de Français, les conditions matérielles ne sont pas réunies pour en recevoir l'héritage.

Les difficultés récurrentes identifiées (accès aux lignes d'eau, déficit d'animation et d'encadrement) ont limité la dynamique Léon Marchand dans les clubs locaux et en matière de développement de licences, aujourd'hui évalué à +5%, quand plus de 100 000 licences nouvelles avaient été enregistrées avec les médailles de Laure Manaudou.

Ce secteur souffre de fragilités systémiques avec un parc aquatique vétuste, énergivore, saturé et carencé, et des difficultés récurrentes d'encadrement des surveillances de baignade.

Si de réels efforts ont été conduits depuis plus de 40 ans pour amplifier l'aménagement sportif du territoire en bassins, notamment dans le prolongement du « Plan 1000 piscines » de l'Etat des années 1970, qui avait permis de construire 700 équipements, dont 35% sont encore ouverts, force est de constater que la crise énergétique de 2022 a agi comme un révélateur des grandes obsolescences des équipements aquatiques, puisque 80% de ces espaces ont plus de 25 ans.

Avec 4 100 piscines, le parc aquatique français est inégalement réparti, et propose un équipement pour 14 149 habitants, dont plus de 80% en exploitation publique. Le développement des délégations de service public dans ce secteur est récent, et s'il est en nette progression depuis le milieu des années 1990, il ne représente que 10% du parc. Aujourd'hui, le modèle économique de la piscine est interrogé, pour appréhender globalement son investissement et son exploitation.

L'accès au service public aquatique répond pleinement au mode de gestion en régie directe. Celui-ci répond aux avantages suivants : une plus grande maîtrise politique et sociale, une gestion des relations en direct avec les usagers, la possibilité de mettre en synergie différentes politiques publiques et services et une meilleure maîtrise de la politique tarifaire.

Loin des cathédrales aquatique, lieu hybride où se mêlent sports, loisirs et lifestyle dans un bâtiment parfois de plus de 15000 m² et qui répondent à d'autres modes de gestion (ex : concession), nos propositions se concentrent sur des besoins ciblés essentiellement sur l'apprentissage du savoir-nager.

Si l'envie de natation est forte, et s'affirme annuellement comme 2^{ème} activité des Français en 2023, il paraît indispensable dans ce contexte de porter une réelle ambition pour amplifier partout sur le territoire, le service public aquatique local, et c'est le sens du projet de « Fonds Bleu 2030 » que porte l'ANDES, en partenariat avec la FFN et l'ANDISS.

État récapitulatif des propositions du FONDS BLEU

1/ Créer le FONDS BLEU 2030 pour démultiplier le Plan Aisance Aquatique

N° 1 : Créer un fonds pluriannuel, garanti de 5 ans, 2026-2030, un « FONDS BLEU » exclusivement dédié aux piscines. Il est nécessaire de donner une large visibilité à ce Fonds Bleu, dès 2025, afin qu'à l'occasion des élections municipales, l'effet levier apporté par l'Etat soit clairement identifié par les futures équipes municipales ou intercommunales, et inscrit au futur plan pluriannuel d'investissements 2026-2032, de la collectivité.

N° 2 : Gérer un fonds national, affecté et géré en central au sein du Comité de programmation de l'Agence Nationale du Sport.

N° 3 : Instruire toutefois les différents projets, au niveau territorial, en proximité, dans chaque département, en dialogue avec les 4 collèges de l'AnS et sous la présidence du préfet, afin de proposer une priorisation éventuelle des projets, et une éventuelle synchronisation avec les autres aides d'Etat à l'investissement (DETR, DSIL, Fonds Vert).

N° 4 : Rechercher un réel effet levier du Fonds Bleu, en fonction de la nature des travaux envisagés : construction, rénovation, innovation. La crise des financements croisés, notamment des collectivités locales, impose d'atteindre un effet levier de crédits AnS d'au moins 20%.

N° 5 : Etudier un format simplifié des marchés publics pour l'activation de ce Fonds Bleu 2030.

N° 6 : Evaluer précisément la dotation nécessaire à ce fonds pluriannuel. Inscrire, a minima, une Autorisation de Programme de 1,7 milliard d'euros de 2026 à 2030, soit 340 millions d'euros par an.

N° 7 : Accompagner et sécuriser les contrats d'exploitation de l'héritage des équipements aquatiques de Paris 2024, en Ile-de-France, et

adossée à la fin des travaux de la SOLIDEO, une ingénierie de gestion (SODEXEO).

2/ Mieux observer pour définir les besoins du service publique aquatique local

N° 8 : Configurer un réel observatoire du parc aquatique français et une base de données ouvertes, adossé à DATA-ES, calqué sur le périmètre des EPCI

N° 9 : Intégrer à cette base de connaissance un volet concernant l'économie de l'exploitation, pour dépasser les études ponctuelles conduites par AFIGESE, et OFGL

N° 10 : Arrêter entre les acteurs une définition commune partagée du besoin du service public aquatique, ou besoin en surface aquatique. Il s'agit de redéfinir les critères de carence en prenant en compte uniquement les bassins sportifs et d'apprentissage, et en y intégrant la notion d'accessibilité à l'équipement, au-delà du seul critère démographique.

3/ Garantir l'accès piscine en moins de 20 minutes : Le territoire aquatique prioritaire

N° 11 : Partager avec tous les acteurs la définition d'un « Territoire Aquatique Prioritaire »

N° 12 : Identifier les territoires scolaires, sans solution d'accès à un bassin annuel de natation, et dont le temps d'accès au bassin est supérieur à 20 minutes. Cartographier les « Territoires Aquatiques Prioritaires ».

N° 13 : Activer en partenariat avec les EPCI identifiés comme prioritairement carencés, un projet de piscine par département. Mobiliser 15 millions d'euros pour ces 10 premières piscines d'ici 2027.

N° 14 : Définir l'effet levier nécessaire pour accélérer la construction de nouvelles piscines ; Etudier une proposition de 20% des études et travaux, plafonnée à 1,5 million d'euros.

N° 15 : Cartographier, dans chaque département, les EPCI ne disposant pas d'offre de service public aquatique, puis établir une liste prioritaire de ces 200 « Territoires Aquatiques Prioritaires » ; Confronter cette liste aux analyses de l'atlas des EPCI carencés de la FFN.

N° 16 : Engager la couverture de 150 piscines pour permettre l'ouverture annuelle de ces équipements.

N° 17 : Disposer d'un équipement adapté aux enjeux identifiés, facilement duplicable dans l'ensemble des territoires, en y associant le service interministériel du PUCA (Plan Urbanisme Construction Architecture), afin de lever les freins de passation de marché public et en faciliter le déploiement ;

N° 18 : Amplifier les solutions d'accessibilité des équipements aquatiques pour les différents handicaps. Affecter chaque année 100 000 euros de « l'enveloppe H » de l'AnS afin de mettre en œuvre l'accessibilité des usages dans 250 piscines.

4/ Promouvoir des solutions agiles : les bassins d'apprentissage temporaire, bassins nordiques et collaboration avec les acteurs privés touristiques

N° 19 : Identifier dans les 1362 Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) les quartiers en urgence de besoins d'apprentissage aquatique annuels

N° 20 : Planifier le développement de 50 Bassins d'Apprentissage Temporaire d'ici 2030 en complément d'une offre d'équipements structurants, à l'image des bassins nordiques par exemple.

N° 20 BIS : Effectuer un cadrage réglementaire et rédiger un modèle de convention type afin de faciliter la mise à disposition de créneaux dédiés à l'apprentissage de la natation des scolaires au sein des bassins des structures touristiques privées.

5/ Agir efficacement pour l'Outre-mer et la Corse

N° 21 : Identifier pour chaque intercommunalité des départements et territoires ultra-marins les préconisations d'équipements aquatiques, au regard du diagnostic actualisé de la situation aquatique

N° 22 : Développer une ingénierie territoriale globale, de la conception à l'utilisation. Promouvoir une formation continue renforcée des agents des collectivités en charge de ces équipements.

N° 23 : Créer un Fonds Bleu Outre-mer, dédié aux solutions aquatiques à destination de ces territoires, et disposant d'une enveloppe pluriannuelle de 60 millions d'euros.

N° 24 : Accompagner 5 projets structurants en Corse.

6/ Amplifier les actions de sobriété et de simplification

N° 25 : Supprimer l'obligation de vidange annuelle de piscine. Depuis 2015, les gestionnaires de piscines publiques sont tenus de vider leurs bassins une fois par an, afin de renouveler l'eau pour des raisons d'hygiène. Aujourd'hui, compte tenu des circonstances climatiques et du stress hydrique qui s'en suit, cette obligation paraît extrêmement contraignante et coûteuse, évaluée à 30 millions d'euros et 3 milliards de litres d'eau. L'ANDES milite pour une qualité d'eau de bassin, qui réponde à une obligation de résultats plutôt que de moyens. Le Premier Ministre, Gabriel Attal, avait promis cette suppression en janvier 2024, mais cette orientation interministérielle est restée sans suite.

N° 26 : Evaluer les effets d'un moratoire sur l'autorisation de réduction des régimes moteurs électriques en deçà du minimum réglementaire. Dans le cadre de la recherche de performance énergétique, la diminution de 20% en journée, et de 25% la nuit, du process de traitement de l'air, constitue une forte piste

d'optimisation. Une pompe qui voit son régime moteur baisser de 20% voit sa consommation d'électricité baisser de 50%. Un moratoire réglementaire permettrait d'évaluer les effets directes et indirects de cette économie. En complément, une étude sur les impacts sanitaires devra être menée afin d'évaluer les effets potentiels, notamment envers le personnel présent (en premier lieu desquels les MNS).

7/ Massifier la rénovation énergétique du parc aquatique

N° 27 : Porter la création d'un référentiel énergétique comme prérequis à la sobriété énergétique des équipements. La création de ce référentiel énergétique doit offrir aux exploitants de structures une grille de lecture de leurs faiblesses énergétiques, et leur marge d'amélioration en fonction du bilan réalisé. En connaissance, ce « DPE 100% Piscine » permet de cibler les chantiers les plus impactant, selon un barème coûts-bénéfices établi, et orienter en conséquence les financements adéquats. Ce référentiel, plus adapté que le seul décret tertiaire, doit permettre de concentrer les investissements prioritaires.

N° 28 : Définir l'effet levier nécessaire pour accélérer la rénovation des piscines. Etudier une proposition de 20% des études et travaux, plafonnée à 1 million d'euros par opération.

N° 28 Bis : Afin d'encourager l'investissement des collectivités, mettre en place une exonération temporaire des charges salariales pour la durée des travaux de rénovation ou transformation des équipements, permettant ainsi un double effet levier (investissement et fonctionnement).

N° 29 : Systématiser avec l'ingénierie de l'ADEME le dispositif de diagnostic et d'AMO, ACTEE de la FNCRR, afin de disposer d'une programmation de rénovation, précise et financièrement soutenable.

N° 30 : Etudier et mettre en place avec l'ADEME une fiche spécifique « CEE Piscine ». Il s'agit de diversifier les sources de financement du « Fonds

Bleu 2030 », en activant les gisements financiers importants qu'alimentent les énergéticiens. En simplifiant la procédure d'activation de ce « CEE Piscine », l'effet levier sera démultiplié. Dans le cadre de la révision de la 6^{ème} période CEE, 2026-2028, l'un des scénarios d'efficience proposé par la Cour de Comptes, dans son rapport d'évaluation propose de concentrer ces crédits vers les collectivités, à l'exemple de l'Italie ou du Danemark. Nous soutenons cette approche, qui permet de limiter les fraudes, tout en orientant efficacement le gisement annuel de CEE, évalué par l'association AMORCE, à 17,5 milliards d'euros par an pour la 5^{ème} période (2022-2025).

8/ Compléter le rattrapage en équipements par un plan de soutien de la filière

N° 31 : Créer de nouvelle « Conférences de Consensus », réunissant l'ensemble des acteurs (Etat, mouvement sportif, collectivités) pour faire émerger un socle commun des contenus et méthodes, avec potentielles spécialisations (à l'image du modèle BAFA), et régulation des tarifs

N° 32 : Créer une véritable filière aquatique des MNS et BNSSA, avec des passerelles entre les filières, et au sein des collectivités en collaboration avec les CREPS. Appuyer le déploiement du parcours de formation continue au métier de MNS des ETAPS en cours au CNFPT.

N° 33 : Soutenir la création de 1 500 postes de MNS, en activant les outils de l'APELS, Agence pour l'Education par le Sport, et en dotant d'un Fonds pluriannuel de 112,5 M€, permettant le financement de la formation et de l'amorçage de 1 500 postes à hauteur de 250 00 euros par an pendant trois ans.

N° 34 : Pérenniser et démultiplier les dispositifs d'apprentissage du « Savoir Nager » et du plan « Aisance Aquatique », version 2030.

N° 35 : Harmoniser la maquette de formation des MNS et mieux contrôler les organismes en charge de ces formations ; Articuler les organismes privés, fédéraux et CNFPT.

1

Créer le FONDS BLEU 2030 pour démultiplier le Plan Aisance Aquatique

Le Plan d'Aisance Aquatique, PAA, amorcé par la Ministre et ancienne championne Roxana Maracineanu, de 2019 à 2022, était organisé en deux volets : la refonte des contenus et des méthodes d'apprentissage et un plan équipements.

Ce plan a su améliorer significativement les concepts d'apprentissage proposés en piscine avec une aisance aquatique et un savoir-nager sécuritaire (SNS), qui font aujourd'hui référence, là où le Plan Aisance Aquatique, sur son volet équipement a certes permis d'accélérer quelques projets, mais cette relance fût assez éphémère, et les résultats chiffrés d'accompagnement des projets de constructions ou de rénovations des piscines le confirment.

En effet, quand sur les quatre années de déploiement du plan (2019 – 2022), le montant moyen observé de subvention AnS par projet se situait à 450 000 €

(50M€ sur la période, 113 projets retenus), celui-ci s'est abaissé en 2023-2024 à 368 000 € en moyenne (20,1M€ sur 55 projets), limité face aux coûts de ces équipements et un montant global largement en deçà des besoins identifiés.

Deux éléments peuvent expliquer aisément ce décrochage : d'une part l'intégration de l'enveloppe annuelle de l'Agence nationale du Sport dédiée à l'aisance aquatique à celle dédiée aux équipements structurants locaux, et d'autre part, la déconcentration de ces crédits, qui précédemment étaient gérés en central, par le comité de programmation de l'AnS. Si l'instruction était régionale, la décision et la répartition était nationale, permettant d'assurer un niveau de financement optimum, et un réel effet levier aux projets retenus.

Tableau des crédits Plan Aisance Aquatique 2019 - 2022 / 2023 - 2024

Année	Nombre dossiers aidés	Crédits annuels AnS, Aisance aqua. ou ESL	Montants annuels AnS Aisance aqua.	Investissements Global Projets Retenus	Aide moyenne AnS/Projet	Nombre dossiers rejetés
2019	33	32 M€	14 M€	220 M€	424 K€	30
2020	27	27 M€	12 M€	193 M€	444 K€	20
2021	30	28 M€*	12 M€	161 M€	400 K€	15
2022	23	28 M€	12 M€	98 M€	522 K€	3
Sous Total	113	115	50 M€	672 M€	450 K€	68
2023	18	25 M€ / ESL	6,8 M€	178 M€	376 K€	9
2024	37	25 M€ / ESL	13,3 M€	387 M€	331 K€	16
TOTAL	168		70,1 M€	1 237 M€	417 K€	93

* dont équipements de proximité 5,8%

**Hors équipements financés dans un cadre contractuel

Faisant face à cette diminution sèche, et compte tenu du montant élevé des demandes relatives aux piscines, les conférences régionales dans les territoires ont nécessairement dû opérer des choix, souvent au détriment de ces équipements aquatiques, privilégiant un soutien ventilé sur d'autres typologies d'infrastructures sportives.

Ainsi, en 2023, outre la région Hauts-de France qui a fait le choix de soutenir 4 équipements aquatiques sur

5 dossiers retenus, représentant 77% de l'enveloppe disponible, les autres régions ont limité le soutien accordé afin de ne pas ponctionner leur enveloppe, avec 1 ou 2 projets de piscines soutenus. En témoigne la situation en Normandie avec une seule piscine subventionnée, mais qui représente à elle seule 80% de l'enveloppe globale. A l'inverse, peut également être souligné le choix réalisé en Nouvelle-Aquitaine avec aucune piscine retenue sur 3 projets déposés.

Au regard du bilan du plan « Aisance Aquatique » 2019-2022, l'ANDES propose :

Proposition n° 1 : Créer un fonds pluriannuel, garanti de 5 ans, 2026-2030, un « FONDS BLEU » exclusivement dédié aux piscines. Il est nécessaire de donner une large visibilité à ce Fonds Bleu, dès 2025, afin qu'à l'occasion des élections municipales, l'effet levier apporté par l'Etat soit clairement identifié par les futures équipes municipales ou intercommunales, et inscrit au futur plan pluriannuel d'investissements 2026-2032, de la collectivité.

Proposition n° 2 : Gérer un fonds national, affecté et géré en central au sein du Comité de programmation de l'Agence nationale du Sport.

Proposition n° 3 : Instruire toutefois les différents projets, au niveau territorial, en proximité, dans chaque département, en dialogue avec les 4 collèges de l'AnS et sous la présidence du préfet, afin de proposer une priorisation éventuelle des projets, et une éventuelle synchronisation avec les autres aides d'Etat à l'investissement (DETR, DSIL, Fonds Vert).

Proposition n° 4 : Rechercher un réel effet levier du Fonds Bleu, en fonction de la nature des travaux envisagés : construction, rénovation, innovation. La crise des financements croisés, notamment des collectivités locales, impose d'atteindre un effet levier de crédits AnS d'au moins 20%.

Proposition n° 5 : Etudier un format simplifié des marchés publics pour l'activation de ce Fonds Bleu 2030.

Proposition n° 6 : Evaluer précisément la dotation nécessaire à ce fonds pluriannuel. Inscire, a minima, une Autorisation de Programme de 1,7 milliard d'euros de 2026 à 2030, soit 340 millions d'euros par an.

Proposition n° 7 : Accompagner et sécuriser les contrats d'exploitation de l'héritage des équipements aquatiques de Paris 2024, en Ile-de-France, et adossés à la fin des travaux de la SOLIDEO, par une ingénierie de gestion (SODEXEO).



2

Mieux observer pour définir les besoins du service public aquatique local

Le parc aquatique français est le fruit d'une histoire où l'Etat gaullien a cédé la place aux ambitions des collectivités dans le cadre de la décentralisation. Du « Plan 1000 Piscines », des années 1970, et de sa déclinaison en piscines Caneton ou Tournesol, jusqu'aux piscines cathédrales, complexes aquatiques des années 2000 regroupant espaces sportifs, bien-être ou ludiques, force est de constater que le nombre d'équipements a largement progressé.

Aujourd'hui, le parc comprend un peu plus de 6 300 bassins aquatiques, répartis dans un peu plus de 4 100 piscines, d'après DATA-ES. En moyenne,

chaque piscine comprend 1,5 bassins. Certes, le parc est majoritairement couvert, à hauteur de 55%, mais de façon insuffisante pour un usage annuel. Dans le détail, la France compte, en dehors des bassins ludiques, 3 415 bassins, dont 2 345 bassins sportifs et 1 070 mixtes.

Le parc aquatique français est aujourd'hui assez mal observé, mais quelques éléments permettent d'en percevoir les enjeux. Le parc public est quasi exclusivement propriété des collectivités, et très majoritairement du bloc communal. Au regard du caractère structurant des équipements aquatiques,

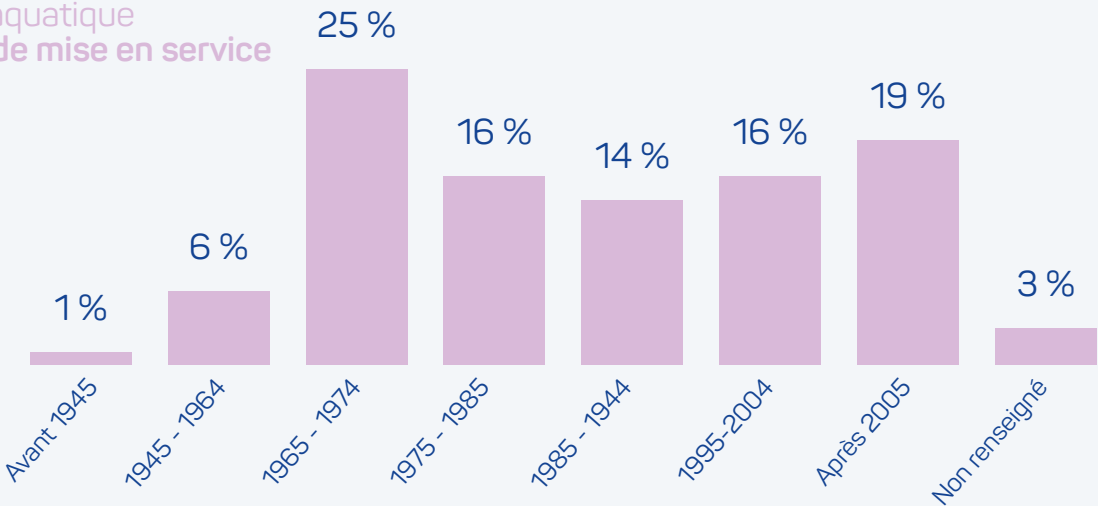
et des engagements budgétaires nécessaires, la propriété intercommunale a largement progressé depuis les années 2010.

Le maillage du parc aquatique illustre parfaitement les fractures territoriales françaises, en métropole et dans les Outre-mer. En effet, certains territoires restent totalement dépourvus d'équipements aquatiques. Plus d'un tiers des 1266 intercommunalités françaises

sont sans aucune solution annuelle. Environ 400 EPCI ne possèdent qu'une offre estivale. Comme les Jeux de Paris l'ont démontré, avec la Seine-Saint-Denis, de très nombreuses zones urbaines sont en fortes carences.

Le parc est vieillissant. La moitié des bassins ont plus de 35 ans. Cette vétusté fragilise l'accès à ce service public local du sport.

Parc aquatique
Date de mise en service



Le choc énergétique de 2022 a mis en lumière la complexité de ces équipements très énergivores, qui présentent donc des coûts d'exploitation très inflationnistes, pour les collectivités propriétaires, dans un contexte général de disette budgétaire. Les enjeux d'exploitation ne peuvent donc pas être décorrélés de la définition d'un programme de construction ou de rénovation.

Dans le cadre des ambitions énergétiques et climatiques, les territoires identifient rapidement l'équipement aquatique comme un gisement majeur d'économies, financières et environnementales.

Toutefois, la définition actuelle du besoin de service public aquatique local est dissonante, selon les acteurs interrogés.

Pour l'Etat et le ministère des Sports, le taux d'équipement d'un territoire est très statistique. Il est satisfaisant quand il atteint les 200 m² de surface d'eau pour 10 000 habitants.

Pour la Fédération Française de Natation, et son pôle ressources, la définition du besoin est plus précise, et permet d'identifier plusieurs niveaux de surface annuelle sportive et d'apprentissage :

Surfaces de bassins préconisées par territoire en fonction du nombre d'habitants (grille indicative)				
Population (seuil inf.)	Surface bassin sportif	Surface bassin d'apprentissage	Surface totale	Surface moyenne pour 10 000 h
25 000 h	375 m ²	125 m ²	500 m ²	200 m ²
35 000 h	500 m ²	188 m ²	688 m ²	196 m ²
50 000 h	625 m ²	250 m ²	875 m ²	175 m ²
80 000 h	1 000 m ²	375 m ²	1 375 m ²	171 m ²

Source : FFN

Cette définition est essentielle pour dessiner le périmètre du programme d'un équipement du service public aquatique local. En effet, celui-ci doit concilier plusieurs pratiques d'activités aquatiques (libre, encadrée, scolaire), mais également plusieurs enjeux sociétaux.

Les équipements aquatiques répondent à un service public local du sport essentiel et à un enjeu de santé publique, par l'accès à un savoir fondamental qu'est l'apprentissage de la natation.

La prévention des noyades constitue une priorité.

Pourtant, l'enquête de surveillance épidémiologique des noyades durant l'été 2024, entre le 1er juin et le 30 septembre, publiée par Santé Publique France, démontre une stabilité globale par rapport à l'année précédente. Cependant, une forte augmentation est à déplorer au cœur de l'été, du 16 juillet au 15 août 2024, avec une augmentation de 41% par rapport à la même période en 2023, en lien avec les fortes chaleurs.

Cette courte période concentre également 146 noyades suivies de décès (contre 109 en 2023), pour un total 350 entre le 1er juin et le 30 septembre. Si les noyades suivies de décès concernent majoritairement les adultes (9 sur 10), les noyades concernent tous les âges et tous les lieux. Et comme le souligne le bulletin annuel de SPF, *« ces résultats soulignent la nécessité de poursuivre la prévention sur les risques de noyades à tous les âges, et particulièrement pendant les périodes de forte chaleur. »*

44% des noyades concernent les mineurs de moins de 18 ans, dont 37% des moins de 13 ans. Ces chiffres toujours trop élevés soulignent l'enjeu du « savoir-nager », à fortiori lorsque nous constatons que 50% des élèves de 6ème ne savent pas nager.

Des efforts importants ont été déployés depuis la création de l'Agence nationale du Sport en 2019 pour amplifier les actions de prévention, et en particulier avec la Fédération française de natation,

et ses instances territoriales, et les collectivités pour financer le cycle d'apprentissage autour de l'Aisance Aquatique des enfants de 4-6 ans, avec les Classes Bleus, sur temps scolaire, et les Stages Bleus, hors temps scolaire. Le dispositif « J'apprends à nager » dédié aux enfants de 6-12 ans se réalise sur les temps périscolaires et extrascolaires. Dans le cadre de l'héritage de Paris 2024, le dispositif « 1,2,3 Nagez » a été repris par l'AnS et fusionné au dispositif d'aisance aquatique. Ce sont ainsi 3,5 millions d'euros par an, qui sont fléchés par l'AnS en faveur du « Savoir Nager ». L'apprentissage du « Savoir Nager » constitue un défi majeur pour l'Education Nationale et la communauté éducative. Au-delà des enjeux réglementaires, et des obligations d'encadrement et de mobilisation des enseignants, l'accès à l'eau constitue le défi prioritaire de nombreux établissements scolaires au sein des territoires.

Par ailleurs, les équipements aquatiques répondent plus largement au développement de la pratique sportive dans son ensemble, que ce soit auprès des pratiquants libres ou à des fins de santé, sans parler de la structuration du tissu associatif que constitue les clubs affiliés aux fédérations utilisatrices (FFN, FFTri).

Face aux aléas climatiques récurrents et, en l'occurrence, les périodes de fortes chaleurs, les surfaces de baignades participent également pleinement à l'accès aux îlots de fraîcheur pour la population, en témoignent les actions déployées dans certaines collectivités à l'été 2023 qui les ont rendues accessibles par la gratuité ou autres moyens facilitateurs.

Pourtant, leur pérennité est menacée au regard des enjeux auxquels les propriétaires et exploitants font face, ces derniers devant trouver les ressources nécessaires pour garantir l'ouverture des équipements sans véritable soutien économique.

Proposition n° 8 : Configurer un réel observatoire du parc aquatique français et une base de données ouvertes, adossé à DATA-ES, calqué sur le périmètre des EPCI

Proposition n° 9 : Intégrer à cette base de connaissance un volet concernant l'économie de l'exploitation, pour dépasser les études ponctuelles conduites par AFIGESE et OFGL.

Proposition n° 10 : Arrêter entre les acteurs une définition commune partagée du besoin du service public aquatique, ou besoin en surface aquatique. Il s'agit de redéfinir les critères de carence en prenant en compte uniquement les bassins sportifs et d'apprentissage, et en y intégrant la notion d'accessibilité à l'équipement, au-delà du seul critère démographique.

Garantir l'accès piscine en moins de 20 minutes : le territoire aquatique prioritaire

La piscine constitue l'équipement phare du service public local du sport. Garantir l'accès à ce service aquatique est une priorité pour la grande majorité des élus locaux, en particulier en faveur du développement du « Savoir Nager », à destination des jeunes générations. Dans le cadre d'une étude INSEE/INJEP de mars 2025, relative aux équipements sportifs en France, les temps de trajets pour accéder aux infrastructures illustrent les fractures territoriales sportives françaises. En effet, les temps d'accès moyen, en voiture, aux équipements sportifs montrent de réelles inégalités. Concernant l'accès aux bassins de natation, les temps théoriques présentés se situent entre 4 et 15 minutes

► 4. Temps d'accès moyen en voiture à différents types d'équipements selon la grille de densité

Niveau de densité	en minutes						
	Petits terrains extérieurs (basket-ball, handball, etc.)	Grands terrains extérieurs (football, rugby, etc.)	Complexes de tennis	Salles de remise en forme	Salles multisports (gymnases)	Salles spécialisées ¹	Bassins de natation
Grands centres urbains	2	3	3	3	2	2	4
Centres urbains intermédiaires	2	3	4	3	2	3	5
Ceintures urbaines	3	3	4	5	4	4	8
Petites villes	3	3	4	6	3	4	7
Bourgs ruraux	4	3	4	10	5	7	10
Rural à habitat dispersé	5	4	6	13	8	10	13
Rural à habitat très dispersé	9	7	8	18	12	15	15
National	3	3	4	6	4	5	7

¹ Les salles spécialisées sont des salles aménagées spécifiquement pour des activités sportives telles que le basket-ball, le handball, le volley-ball, le badminton, le tennis de table, la gymnastique, l'haltérophilie, le squash, l'escalade (structures artificielles) et d'autres disciplines nécessitant des équipements dédiés.

Lecture : En 2023, les habitants des grands centres urbains métropolitains mettent en moyenne 2 minutes pour se rendre en voiture au petit terrain extérieur le plus proche.

Champ : Équipements sportifs courants et ensemble de la population, en France métropolitaine.

Sources : Insee, base permanente des équipements 2023, recensement de la population 2021 : distancier Metric-OSMR, © les contributeurs d'OpenStreetMap et du projet OSRM.

Factuellement, les élus locaux en charge du sport constatent que le temps d'accès pour le public scolaire est en moyenne supérieur d'au moins 5 minutes, au temps retenus par l'INSEE.

Par ailleurs, il est à souligner que les communes rurales, les plus éloignées des bassins, représentent à elles seules plus de 30% de la population française. Ce sont donc 22 millions d'habitants qui ne disposent pas d'une offre facilement accessible à, l'apprentissage de la natation.

Au regard de la photographie actuelle du parc aquatique en France, l'objectif, que l'ANDES propose de porter, est simple : aucune école ne peut être à moins de 20 minutes d'un bassin annuel de natation.

En faisant du public scolaire le pivot de l'accès à l'espace aquatique, les élus locaux en charge du sport souhaitent construire un aménagement sportif du territoire équilibré et adapté. Nous proposons ainsi de dessiner une situation aquatique de chaque intercommunalité française, qui apprécie le parc de piscines, le taux d'équipement par habitants et la surface d'apprentissage annuelle manquante.

L'indicateur du temps d'accès moyen du public scolaire

peut ainsi constituer le pivot de la définition d'un territoire carencé, « Territoire Aquatique Prioritaire », en équipements de service public aquatique.

La politique publique du savoir-nager doit, par ce biais, trouver une traduction sur le plan de développement des équipements. Concrètement, en nous fixant un objectif commun d'effectuer un rattrapage permettant de disposer d'a minima un bassin annuel permettant l'apprentissage de la natation au sein des intercommunalités n'en disposant pas, il se dessine ainsi une cartographie des « Territoires Aquatiques Prioritaires ».

Dans la perspective d'une ambition globale France Sportive 2030, une première approche permet de dégager la nécessité d'implantation de 200 bassins supplémentaires, ou la couverture de bassins estivaux existants, en 5 ans, soit 40 nouveaux équipements par an.

L'atlas produit par la FFN est précieux pour préciser la priorisation de ces territoires. Cet atlas tend à montrer, au regard de sa définition, que le besoin en équipements est fort dans une dizaine de départements, qui sont en forte carence.

Il s'agit en particulier des départements suivants :

- Allier (03), 334 000 habitants, 11 EPCI, 7 piscines annuelles
- Alpes de Haute Provence, 166 000 habitants, 12 EPCI, 3 piscines annuelles
- Hautes Alpes, 140 000 habitants, 8 EPCI, 3 piscines annuelles
- Ardèche (07), 331 000 habitants, 17 EPCI, 7 piscines annuelles
- Ariège (09), 154 000 habitants, 8 EPCI, 7 piscines annuelles
- Gers (32), 192 000 habitants, 14 EPCI, 2 piscines annuelles

De nombreuses piscines non couvertes existent, notamment dans la partie sud de la France, avec une ouverture saisonnière. Ces surfaces de plan d'eau pourraient faire l'objet d'aménagements, couverture notamment, dans l'objectif de tendre vers une ouverture annuelle permettant ainsi l'organisation de cycles scolaires en faveur du savoir-nager.

A l'occasion des élections municipales de 2026, et de la multiplication des « Projets Sportifs Locaux » d'ici 2030, l'émergence des projets de construction ou de rénovation doit constituer un chantier prioritaire dans de nombreuses intercommunalités.

Proposition n° 11 : Partager avec tous les acteurs la définition d'un « Territoire Aquatique Prioritaire »

Proposition n° 12 : Identifier les territoires scolaires, sans solution d'accès à un bassin annuel de natation, et dont le temps d'accès au bassin est supérieur à 20 minutes. Cartographier les « Territoires Aquatiques Prioritaires ».

Proposition n° 13 : Activer en partenariat avec les EPCI identifiés comme prioritairement carencés, un projet de piscine par département. Mobiliser 15 millions d'euros pour ces 10 premières piscines d'ici 2027.

Proposition n° 14 : Définir l'effet levier nécessaire pour accélérer la construction de nouvelles piscines ; Etudier une proposition de 20% des études et travaux, plafonnée à 1,5 million d'euros.

Proposition n° 15 : Cartographier dans chaque département, les EPCI, ne disposant pas d'offre de

service public aquatique, puis établir une liste prioritaire de ces 200 « Territoires Aquatiques Prioritaires » ; Confronter cette liste aux analyses de l'atlas des EPCI carencés de la FFN.

Proposition n° 16 : Engager la couverture de 150 piscines pour permettre l'ouverture annuelle de ces équipements.

Proposition n° 17 : Disposer d'un équipement adapté aux enjeux identifiés, facilement duplicable dans l'ensemble des territoires, en y associant le service interministériel du PUCA (Plan Urbanisme Construction Architecture), afin de lever les freins de passation de marché public et en faciliter le déploiement ;

Proposition n° 18 : Amplifier les solutions d'accessibilité des équipements aquatiques pour les différents handicaps. Affecter chaque année 100 000 euros de « l'enveloppe H » de l'AnS afin de mettre en œuvre l'accessibilité des usages dans 250 piscines.

Promouvoir des solutions agiles : les bassins d'apprentissage temporaire, bassins nordiques et collaborations avec les acteurs privés touristiques

Dans le prolongement des enjeux d'aménagement sportif du territoire, de résorption des zones carencées en équipements aquatiques, et l'émergence du « Territoire Aquatique Prioritaire », il paraît indispensable de promouvoir des solutions agiles, en particulier pour les communes ou l'intercommunalités en forte densité, en particulier dans les quartiers identifiés par la politique de la ville, et l'ANRU comme prioritaires. Afin de répondre à cet enjeu d'opérationnalité et de rapidité de solution, la FFN milite pour une formule de « Bassin d'Apprentissage Temporaire » de 200 m² (25x8), idéal pour l'accueil de groupes scolaires et associatifs sur 4 saisons, couvert, avec une longueur de 25 mètres et la délimitation de 4 véritables couloirs de nage.

Il convient de s'inspirer de l'opération NOHA, projet éducatif du Conseil départemental des Hauts de Seine (92), plongé dans la dynamique des Jeux de Paris 2024, et qui a permis d'engager plusieurs expérimentations de bassins d'apprentissage temporaire, en particulier à Suresnes, Chatenay-Malabry et Clichy.

L'initiative du Conseil départemental de Moselle est également à souligner, dans un format plus rural qui exige de le conjuguer avec le défi de la mobilité.

Globalement, ces opérations transitoires permettent d'apporter sur une période courte une solution à l'apprentissage de la natation à un bassin scolaire sous-doté dans l'attente de la construction de solutions plus pérennes.

Quelques startups de la filière proposent aujourd'hui une formule complète (investissement et fonctionnement) de bassin d'apprentissage couvert, pour 3 ans, pour 1,5 million euros.

En parallèle, pour répondre au besoin en équipements structurants, la solution des bassins nordiques reste une typologie d'équipement très avantageuse selon les besoins identifiés. Ils permettent une ouverture annuelle et offrent un bon compromis sur le prisme des consommations énergétiques.

Enfin, dans un souci de développement de nouvelles formes de collaborations publiques – privées et spécifiquement dans le développement de l'accès au savoir nager, le nombre de créneaux dédiés aux scolaires pourrait être augmenté par l'utilisation des bassins au sein des structures touristiques privées (campings, hôtels, ...). Un cadrage réglementaire doit être effectué afin de poser les bases et les limites d'une telle collaboration.

Proposition n° 19 : Identifier dans les 1362 Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) les quartiers en urgence de besoins d'apprentissage aquatique annuels

Proposition n°20 : Planifier le développement de 50 Bassins d'Apprentissage Temporaire d'ici 2030 en complément d'une offre d'équipements structurants, à l'image des bassins nordiques par exemple.

Proposition n° 20 bis : Effectuer un cadrage réglementaire et rédiger un modèle de convention type afin de faciliter la mise à disposition de créneaux dédiés à l'apprentissage de la natation des scolaires au sein des bassins des structures touristiques privées.

Les territoires ultra-marins constituent des espaces très contrastés en matière d'équipements aquatiques, du très bien au très mal dotés, et s'illustrent paradoxalement par un volume de brevets de « savoir nager » extrêmement faibles dans ces espaces insulaires.

Quand la moyenne nationale 2022 du taux d'équipement pour les bassins sportifs et d'apprentissage annuels, est de 106 m²/10 000 habitants, le trio des régions françaises les mieux dotées sont ultramarines : La Réunion (167 m²), La Guyane (155 m²) et la Martinique (139 m²). Si la Guadeloupe est 8ème avec 113 m², Mayotte affiche une désertification totale, qui l'installe en dernière position.

Les travaux conduits en 2022 par l'ANDES et la FFN, relayés par l'ACCD'OM, ont mis en évidence les enjeux des espaces aquatiques pour ces territoires, où il existe principalement deux types de lieux de pratique : les sites naturels aménagés et les piscines

publiques. L'approche méthodologique conduite, pour accéder à une piscine publique, ouverte à l'année, a permis d'évaluer les besoins en surface aquatique des différents territoires.

Dans le prolongement des travaux du sénateur Théophile, de 2023, il paraît urgent de dédier un programme aquatique spécifique pour l'Outre-Mer, comprenant une ambition autour de la multiplication de « Bassins Flottants » (structures flottantes simples, bassins semi-rigides, et centre aquatiques naturels), l'expérimentation de Bassins d'apprentissage temporaire et plusieurs rénovations structurantes de piscines sportives d'apprentissage.

De même, le taux d'équipements aquatiques annuels en Corse reste extrêmement faible. Un rattrapage est indispensable dans le cadre du plan d'équipements nouveaux, avec à minima 5 bassins couverts complémentaires, d'ici à 2030. Le traitement différencié de la Corse doit permettre d'assurer ce rattrapage.

Proposition n° 21 : Identifier pour chaque intercommunalité des départements et territoires ultra-marins les préconisations d'équipements aquatiques, au regard du diagnostic actualisé de la situation aquatique

Proposition n° 22 : Développer une ingénierie territoriale globale, de la conception à l'utilisation. Promouvoir une formation continue renforcée des agents des collectivités en charge de ces équipements.

Proposition n° 23 : Créer un Fonds Bleu Outre-mer, dédié aux solutions aquatiques à destination de ces territoires, et disposant d'une enveloppe pluriannuelle de 60 millions d'euros.

Proposition n° 24 : Accompagner 5 projets structurants en Corse

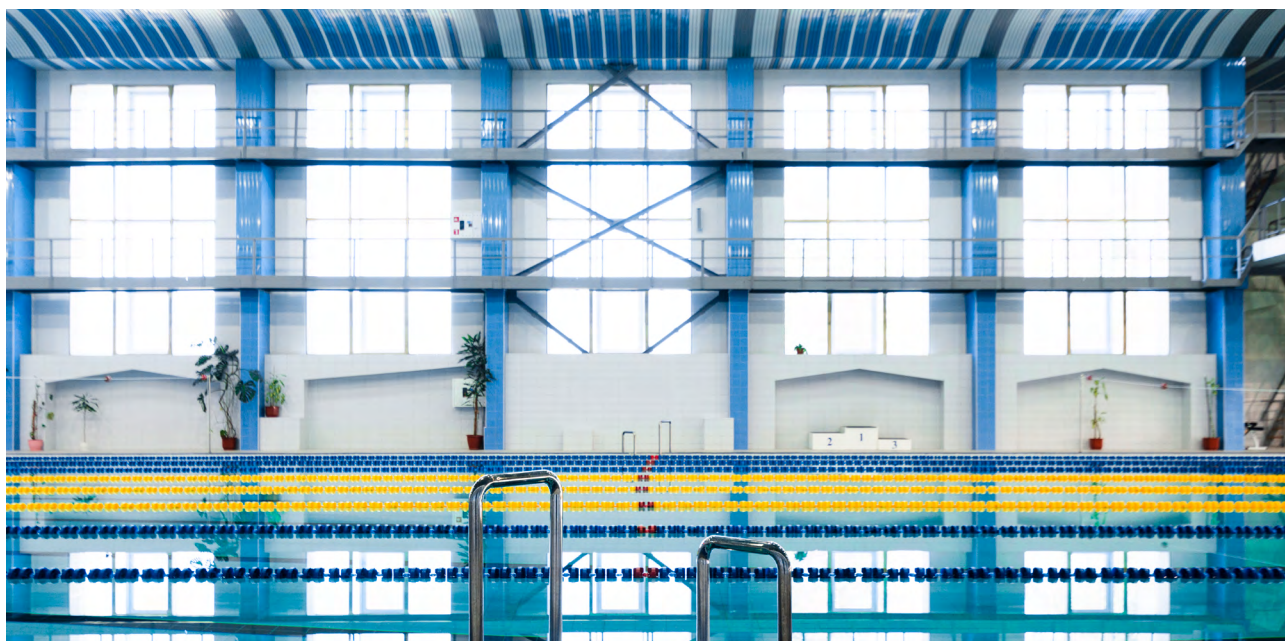
L'exploitation d'un équipement aquatique ne s'improvise pas. Les charges de structure et en particulier d'énergie, conjuguées aux charges de personnels, font de ces équipements des postes de dépenses très conséquents pour les collectivités, comme des délégataires. Au-delà du mode de gestion des équipements, les récentes études conduites pour optimiser l'exploitation, notamment par l'Observatoire des finances et de la gestion publiques locales, en janvier 2023, montrent que l'explosion des coûts,

notamment lors de la crise énergétique de 2022-2023, a largement fragilisé le modèle économique des piscines, conduisant collectivité ou délégataire, à une forte dégradation du service.

Le défi de sobriété s'impose donc plus que jamais, mais nécessite d'approfondir les solutions d'économies d'énergie tout en amplifiant les simplifications qui pèsent sur la gestion des équipements aquatiques

Proposition n° 25 : Supprimer l'obligation de vidange annuelle de piscine. Depuis 2015, les gestionnaires de piscines publiques sont tenus de vider leurs bassins une fois par an, afin de renouveler l'eau pour des raisons d'hygiène. Aujourd'hui, compte tenu des circonstances climatiques et du stress hydrique qui s'en suit, cette obligation paraît extrêmement contraignante et coûteuse, évaluée à 30 millions d'euros et 3 milliards de litres d'eau. L'ANDES milite pour une qualité d'eau de bassin, qui réponde à une obligation de résultats plutôt que de moyens. Le Premier Ministre, Gabriel Attal, avait promis cette suppression en janvier 2024, mais cette orientation interministérielle est restée sans suite.

Proposition n°26 : Evaluer les effets d'un moratoire sur l'autorisation de réduction des régimes moteurs électriques en deçà du minimum réglementaire. Dans le cadre de la recherche de performance énergétique, la diminution de 20% en journée, et de 25% la nuit, du process de traitement de l'air, constitue une forte piste d'optimisation. Une pompe qui voit son régime moteur baisser de 20% voit sa consommation d'électricité baisser de 50%. Un moratoire réglementaire permettrait d'évaluer les effets directs et indirects de cette économie. En complément, une étude sur les impacts sanitaires devra être menée afin d'évaluer les effets potentiels, notamment envers le personnel présent (en premier lieu desquels les MNS).



Au-delà des enjeux d'aménagement sportif du territoire et de l'indispensable rattrapage pour le parc aquatique, un des défis majeurs des collectivités propriétaires réside dans la rénovation globale des équipements aquatiques.

L'espace aquatique constitue une charge structurelle majeure du bloc communal, qui va l'obliger, dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, à massifier la rénovation du parc. L'absence de plan

de rénovation globale n'est pas envisageable, sauf à admettre, à bas bruit, que la détérioration de l'accès au service public aquatique local va s'amplifier.

Des fermetures temporaires sont à craindre pour préserver les équilibres financiers des communes et intercommunalités.

Afin d'engager une planification massive de rénovation du parc aquatique, l'ANDES préconise plusieurs orientations :

Proposition n° 27 : Porter la création d'un référentiel énergétique comme prérequis à la sobriété énergétique des équipements. La création de ce référentiel énergétique doit offrir aux exploitants de structures une grille de lecture de leurs faiblesses énergétiques, et leur marge d'amélioration en fonction du bilan réalisé. En connaissance, ce « DPE 100% Piscine » permet de cibler les chantiers les plus impactants, selon un barème coûts-bénéfices établi, et orienter en conséquence les financements adéquats. Ce référentiel, plus adapté que le seul décret tertiaire, doit permettre de concentrer les investissements prioritaires.

Proposition n° 28 : Définir l'effet levier nécessaire pour accélérer la rénovation des piscines. Etudier une proposition de 20% des études et travaux, plafonnée à 1 million d'euros par opération.

Proposition n° 28bis : Afin d'encourager l'investissement des collectivités, mettre en place une exonération temporaire des charges salariales pour la durée des travaux de rénovation ou transformation des équipements, permettant ainsi un double effet levier (investissement et fonctionnement).

Proposition n° 29 : Systématiser avec l'ingénierie de l'ADEME le dispositif de diagnostic et d'AMO, ACTEE de la FNCRR, afin de disposer d'une programmation de rénovation, précise et financièrement soutenable.

Proposition n° 30 : Etudier et mettre en place avec l'ADEME une fiche spécifique « CEE Piscine ». Il s'agit de diversifier les sources de financement du « Fonds Bleu 2030 », en activant les gisements financiers importants qu'alimentent les énergéticiens. En simplifiant la procédure d'activation de ce « CEE Piscine », l'effet levier sera démultiplié. Dans le cadre de la révision de la 6ème période CEE, 2026-2028, l'un des scénarios d'efficience proposé par la Cour de Comptes, dans son rapport d'évaluation propose de concentrer ces crédits vers les collectivités, à l'exemple de l'Italie ou du Danemark. Nous soutenons cette approche, qui permet de limiter les fraudes, tout en orientant efficacement le gisement annuel de CEE, évalué par l'association AMORCE, à 17,5 milliards d'euros par an pour la 5ème période (2022-2025).

Compléter le rattrapage en équipements par un plan de soutien de la filière

Un plan uniquement axé sur la construction et la rénovation ne peut répondre à lui seul à l'ensemble des contraintes et enjeux du secteur. En ce sens, il

doit être synchronisé à un réel plan de soutien à la filière aquatique, donnant une suite concrète aux Etats Généraux de la Surveillance Aquatique.

Proposition n° 31 : Créer de nouvelles « Conférences de Consensus », réunissant l'ensemble des acteurs (Etat, mouvement sportif, collectivités) pour faire émerger un socle commun des contenus et méthodes, avec potentielles spécialisations (à l'image du modèle BAFA), et régulation des tarifs

Proposition n° 32 : Créer une véritable filière aquatique des MNS et BNSSA, avec des passerelles entre les filières, et au sein des collectivités en collaboration avec les CREPS. Appuyer le déploiement du parcours de formation continue au métier de MNS des ETAPS en cours au CNFPT.

Proposition n° 33 : Soutenir la création de 1500 postes de MNS, en activant les outils de l'APELS, Agence

pour l'Education par le Sport, et en dotant d'un Fonds pluriannuel de 112,5 M€, permettant le financement de la formation et de l'amorçage de 1500 postes à hauteur de 25000 euros par an pendant trois ans.

Proposition n° 34 : Pérenniser et démultiplier les dispositifs d'apprentissage du « Savoir Nager » et du plan « Aisance Aquatique », version 2030.

Proposition n° 35 : Harmoniser la maquette de formation des MNS et mieux contrôler les organismes en charge de ces formations ; Articuler les organismes privés, fédéraux et CNFPT.



Planification budgétaire «Fonds Bleu 2030» 2026 - 2030

PREMIÈRES PROJECTIONS FINANCIÈRES

AP 2026-2030 = 1,7 Milliards d'euros – 340 M€/an

FONDS BLEU	Volume	Plafond AnS	Planification AP 2030
Territoire Aquatique Prioritaire	10 premières constructions de piscines	3 M€	30 M€
TAP Construction / Liste prioritaire	90 nouvelles piscines	2,5 M€	225 M€
TAP Couverture de piscine	150 couvertures	2 M€	300 M€
Accessibilité Aquatique Amplifiée	250 bassins	0,1 M€	25 M€
Bassin Apprentissage Temporaire ; 3 ans	50 BAT / Aide 70%	1,05 M€	52,5 M€
Bassin Apprentissage Temporaire ; 3 ans	250 BAT / Aide 50%	0,750 M€	187,5 M€
Outre-mer	25 BAT / Aide 80%	1,4 M€	35 M€
Outre-mer	20 rénovations	3 M€	60 M€
Corse	5 constructions	2 M€	10 M€
Fonds Bleu Rénovation	300 équipements	2 M€	600 M€
Fonds MNS APELS	1500 postes de MNS	75 000 € / MNS	112,5 M€
Plan Aisance Aquatique 2030		2 M€ /an	10 M€
TOTAL	900 équipements		1737,5 M€



Association Nationale Des Elus en charge du Sport
Les Espaces Entreprises de Balma Toulouse | BAT 35
18 avenue. Charles de Gaulle 31130 Balma
www.andes.fr |  @reseauANDES |  @ANDES